



Question sur un Heritage en union libre

Par **Pascal75000**, le **29/05/2018 à 09:42**

Bonjour,
Je viens en unions libre depuis plus de 20 ans et je me pose des questions sur l'héritage .
Je n'ai pas d'enfant mais ma compagne oui , en cas de décès de ma compagne , ses enfants peuvent récupérer quoi ? je précise que nous sommes en location.
Merci de vos réponses
Bonne journée

Par **amajuris**, le **29/05/2018 à 09:50**

bonjour,
il n'y aucun lien juridique entre concubins, c'est pour cette raison que cela s'appelle union libre.
en cas de décès de votre compagne, ses seuls héritiers sont ses enfants sauf bien sur si votre compagne a pris des dispositions en votre faveur, en cas de legs, vous devrez payer 60% de droits de successions.
donc ses enfants pourront récupérer tout son patrimoine.
salutations

Par **Pascal75000**, le **29/05/2018 à 10:09**

Concernant ,nos biens achetés ensemble ?
Voiture
Meubles
Electromenager

Par **amajuris**, le **29/05/2018 à 10:22**

comment pouvez-vous acheter des biens ensemble puisqu'il n'y a pas de communauté ?

biens appartiennent au titulaire de la facture. rnsi la facture est au 2 noms, le bien est en indivision.

Par **Pascal75000**, le **29/05/2018 à 10:46**

Nous achetons et payons la moitié chacun , ou l'un achète l'autre règle les vacances .Nous ne comptons pas trop et n'avons pas de compte commun n'y de cagnotte .rnrnUne autre question : Si nous recevons en cadeau des objets , ils sont aussi divisés ?

Par **morobar**, le **29/05/2018 à 11:13**

[citation]Nous achetons et payons la moitié chacun ,[/citation]rnrnBis repetita, c'est l'intitulé de la facture qui importe, pas l'origine des fonds.rnrnPour les factures au nom de votre compagne, en cas de décès, ses enfants hériteront des biens contrepartie.

Par **amajuris**, le **29/05/2018 à 11:31**

pour les cadeaux, cela dépend de l'intention du donateur, si son intention, c'est que le cadeau aille aux 2 membres du couple, le bien sera alors en indivision.rnrnbien entendu, cela pourra être contesté par les enfants de votre compagne.rnrnune solution serait de vous pacser, et que vous fassiez chacun un testament pour léguer vos biens au partenaire survivant.rnrnmais votre compagne ayant des enfants, le legs ne doit pas dépasser sa quotité disponible qui est d'un tiers de sa succession, les enfants héritiers réservataires devant recevoir chacun un tiers; votre compagne peut vous léguer l'usufruit de tout ses biens, ses enfants ne recevant que la nue-propriété.rnrnvous pouvez prendre conseil auprès d'un avocat.

Par **Pascal75000**, le **29/05/2018 à 13:02**

Nous avons achetés tous les meubles a nos deux noms , les cadeaux en question viennent de ma famille ou un personne est un artiste et nous cedent de belles oeuvresrnrnElles ont pour moi une grande valeur sentimental et je ne voudrais en aucun cas les voir partir un jour si il arrive un souci a ma compagne .rnrnPour ma part j'ai une assurance vie qui lui seras léguée en cas de soucis et elle a fais de meme pour moi

Par **Pascal75000**, le **30/05/2018 à 10:49**

Pas de réponse ??rnrnMerci

Par **morobar**, le **30/05/2018** à **11:54**

Il a déjà été répondu.

Par **Pascal75000**, le **30/05/2018** à **17:20**

Je voulais savoir pour les oeuvres de ma famille

Par **amajuris**, le **30/05/2018** à **17:53**

la réponse dépend de la volonté du donateur, soit il a voulu gratifié vous seul, soit vous et votre concubine, soit votre concubine seule.

Par **Pascal75000**, le **31/05/2018** à **09:57**

En l'absence du donateur maintenant décédé , ca va pas etre faciler
Mais pour etre honnête , c'était pour nous deux